

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, le stationnement sur le parcours de la course pédestre intitulée « VIVICITTA », organisée le dimanche 14 avril 2024 par l'association A.L.C. Vieux-Condé.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Vu la note du Préfet en date du 26 mars 2024 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tout genre, rues César Dewasmes, Bélurier, Emile Zola, Ledru Rollin, Passage des blancs, Léon Gambetta, rue Emile Tabary **le dimanche 14 avril 2024 de 6h00 à 14h00 à l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « VIVICITTA », organisée par l'association ALC Vieux-Condé.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 14 avril 2024 de 6h00 à 14h00, la circulation sera interdite dans la rue César Dewasmes dans sa partie comprise entre le N°31 (entreprise TCL) et son intersection avec la rue Bélurier. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Le dimanche 14 avril 2024 de 6h00 à 14h00, les véhicules seront autorisés à circuler dans le sens de la course, au pas derrière les coureurs dans les rues Bélurier, Emile Zola, Ledru Rollin, Passage des blancs, Léon Gambetta.

Article 3 : Le dimanche 14 avril 2024 de 6h00 à 14h00, afin de sécuriser le parcours l'association ALC Vieux-Condé postera un signaleur à chaque intersection sur le parcours de la course, à savoir intersection des rues :

- César Dewasmes et Lucien Bélurier
- Lucien Bélurier et Emile Zola
- Emile Zola et Ledru Rollin

- Ledru Rollin et passage des blancs
- Passage des blancs et Léon Gambetta
- Cavalier Somain Péruwelz et rue Emile Tabary

Stationnement

Article 4 : Le dimanche 14 avril 2024 de 6h00 à 14h00, le stationnement sera interdit dans la rue César Dewasmes dans sa partie comprise entre le N°31 (entreprise TCL) et son intersection avec la rue Bélurier. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Réglementation

Article 5 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 7 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Lecelles, Monsieur Le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, l'association ALCVC, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 02 avril 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

